

**REPUBLIQUE DU BURUNDI
CONSEIL NATIONAL POUR LA DEFENSE
DE LA DEMOCRATIE - FORCES POUR LA DEFENSE
DE LA DEMOCRATIE C.N.D.D - F.D.D
ETAT MAJOR GENERAL POLITICO- MILITAIRE.**

Le Chef d'Etat Major Général P.M,

Reconnaissant que le coup d'Etat du 25 juillet 1996 est une pure consommation du coup d'Etat rampant du 31 octobre 1993 qui a emporté la vie du Président démocratiquement élu, S.E Melchior NDADAYE et ses proches collaborateurs, inaugurant ainsi de persistantes et graves crises socio-politiques;

Notant avec angoisse le départ délibéré d'un certain nombre de hauts cadres du parti SAJWANYA - FRODEBU et sa mouvance pour signer avec la junte militaire putschiste les accords de partage du pouvoir du 10 septembre 1994 qui ont abouti à la formation d'un gouvernement de convention;

Observant les pratiques de mauvaise gestion et de corruption au sein du Conseil National pour la Défense de la Démocratie (C.N.D.D) sur lesquelles son Président Monsieur Léonard NYANGOMA a fermé les yeux en négligeant ses responsabilités;

Constatant le vide dans la direction politique du mouvement créé par la suspension du comité exécutif du C.N.D.D par décision du Président no 020/97 du 7 Novembre 1997 en contradiction et en violation des statuts du mouvement sans la remise en place d'un organe de direction jusqu'à ce jour;

Notant que depuis, la haute direction politique du C.N.D.D a démissionné de ses responsabilités au moment où le peuple en armes regroupé au sein des Forces pour la Défense de la Démocratie (F.D.D) se sacrifiait péniblement, énormément et avec abnégation pour défendre la population laissée à la merci de l'armée sanguinaire et mono-ethnique tutsi;

Observant avec déception le refus mitigé du Président du C.N.D.D de mener un dialogue avec l'Etat Major Général politico-militaire sur les éléments de fond de la décision E.M.G P.M, No 001/1998 portant "Restructuration et Réorganisation définitive du mouvement", tout en privilégiant la solidarité négative avec une seule personnalité du mouvement désavouée par le peuple en armes et cela au dépons de l'intérêt général de la lutte et contre le principe le plus élémentaire de démocratie;

Agissant en termes de la décision No:001/1998; et au nom de l'E.M.G - P.M / C.N.D.D-
F.D.D;

Décide:

Article 1: Monsieur Léonard NYANGOMA est suspendu de ses fonctions de Président du Conseil National pour la Défense de la Démocratie (C.N.D.D) et de Commandant suprême des F.D.D.

Article 2: Le Chef d'Etat Major Général politico-militaire du C.N.D.D - F.D.D, le Colonel Jean-Bosco NDAYIKENGURUKIYE est désormais Commandant en chef et Coordinateur général du mouvement politico-militaire C.N.D.D-F.D.D.

Article 3: Le Commandant en chef et Coordinateur général du C.N.D.D-F.D.D procède rapidement à la remise sur les rails des activités politico-militaires, la réorganisation et la restructuration du mouvement.

Article 4: Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Fait à MUSEMBA le 04 mai 1978
Commandant en Chef et Coordinateur général du C.N.D.D - F.D.D
Jean-Bosco NDAYIKENGURUKIYE, colonel.

